

Objet : Constitution d'une servitude de passage d'un ouvrage sur la parcelle cadastrée section CT243, située à 10 rue Léon Blum à Rezé, propriété de Nantes Métropole

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le projet de convention de servitude entre ENEDIS et Nantes Métropole autorisant notamment l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle métropolitaine cadastrée section CT243 à Rezé

Considérant la nécessité de créer ladite servitude sur la parcelle métropolitaine, cadastrée section CT243 à Rezé,

Considérant que ENEDIS s'engage à remettre en état l'espace vert si ce dernier est détérioré,

Vu l'avis France domaine OSE 2025-44143-09603 du 7 février 2025,

Décide

Article 1. Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée section CT243, située 10 rue Léon Blum à Rezé, propriété de Nantes Métropole. Cette servitude est établie pour la durée de l'ouvrage ou de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou sur une emprise moindre. Montant de l'indemnité versée par ENEDIS : à titre gratuit,

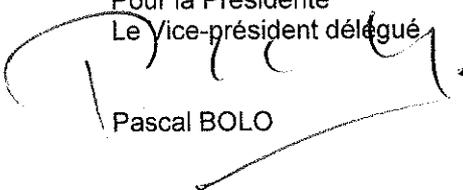
Article 2. Dit que cette servitude consiste en la pose d'une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires,

Article 3. Dit que la convention de servitude sera régularisée par acte authentique notarié. Les frais résultants de cet acte seront pris en charge par ENEDIS,

Article 4. M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 19 FEV. 2025

Pour la Présidente
Le vice-président délégué


Pascal BOLO

mis en ligne le

20 FEV. 2025